



Enlever le nom a un enfant illegitime

Par **prisc84**, le **02/08/2009** à **21:49**

bonjour,

voila ma situation,je suis tombe enceinte en novembre 2007 et le pere du petit nous a quitte lors de la nouvelle...j'ai rencontre un homme en avril 2008 (4eme mois de grossesse) et nous nous sommes installé ensemble. ce monsieur a suivi ma grossesse et se disait le père de l'enfant (alors qu'on savait tous les 2 qu'il n'etait pas le pere biologique) mais il a accepte cet enfant comme le sien. il a assiste a l'accouchement, a coupe le cordon, a meme pleure lorsque l'infirmiere lui a remis le petit bout de chou dans les bras.
enfin bref, aujourd'hui nous nous sommes séparés et ne veut plus rien savoir de notre fils (car pour moi s'est son pere puisqu'il l'a reconnu etait la au moment les plus importants) seulement etant donné que le petit porte son nom, il veut le faire enlever.

ma question est : peut-il faire enlever son nom au petit bout de chou alors qu'il voulait absolument reconnaitre le petit?
mon fils va avoir 12 mois mi-aout.

merci pour vos reponses.

Par **Anne**, le **02/08/2009** à **23:33**

Bonsoir,

Oui, votre ami peut engager une procédure pour annuler la reconnaissance de votre enfant.

Cordialement.

Par **prisc84**, le **03/08/2009** à **20:09**

les frais d'avocat sont a sa charge ou a la mienne? ou sont ils partagés?

Par **Anne**, le **03/08/2009** à **20:10**

Les frais d'avocat sont à sa charge.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **03/08/2009** à **20:30**

bonsoir, entièrement d'accord avec anne (action en désaveu de paternité naturelle), par contre il engage sa responsabilité civile (article 1382 et suivants du Code civil), cordialement

Par **prisc84**, le **03/08/2009** à **21:25**

je vous remercie pour vos réponses. ca m'aide a y voir plus clair.